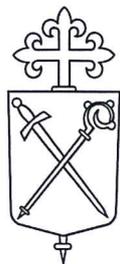


LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 7 décembre 2020

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

De nouvelles directives sanitaires ont été promulguées en fin de semaine passée par nos autorités cantonales (jeudi) et fédérales (vendredi). Deux points concernent directement les Eglises :

1. A partir du 14 décembre, par décision du Conseil d'Etat, tandis que les « manifestations privées organisées dans le cercle familial » restent limitées à 10 personnes, les « **manifestations réunissant plus de 50 personnes sont interdites** » (communiqué du 3 décembre). Compte tenu de la situation sanitaire, le 21 octobre dernier, le Valais avait en effet décidé des mesures plus restrictives que le reste de la Suisse. La situation épidémiologique étant en cours d'amélioration en Valais, dès le 14 décembre, le canton a décidé de s'aligner à nouveau sur les règles moins restrictives de la Confédération. Cela signifie que **les divers rassemblements pastoraux (catéchèse, réunions de Conseils, parcours de formation) peuvent reprendre jusqu'à 50 personnes, moyennant bien sûr le strict respect du plan de protection : distance de 1,5 m entre les participants, port du masque obligatoire à partir de 12 ans, traçage et hygiène des mains**. Ce nombre maximal de personnes admises aux rassemblements publics est ainsi ajusté sur celui des cultes, où aucune modification n'est pour l'heure envisagée, le canton ayant déjà prononcé un assouplissement à partir du 1^{er} décembre en adoptant le nombre maximal actuellement autorisé par le Conseil fédéral.
2. Par décision du Conseil fédéral, en prévision des fêtes de fin d'année, la pratique du chant n'est autorisée que dans le cercle familial et dans les cours de chant à l'école obligatoire. « En dehors de ces deux contextes, elle est interdite, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. **L'interdiction s'applique aux chorales, mais aussi aux chants en groupe lors des services religieux ou dans le cadre de certaines traditions de la Saint-Sylvestre**. Des exceptions sont prévues pour les chœurs et les chanteurs professionnels » (document de l'OFSP du 4 décembre).

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cet Avenir où l'attente du Verbe fait chair doit se vivre autrement, cordialement,


Pierre-Yves Maillard